



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 mai 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et unième session

Points 68 et 117 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil des droits de l'homme

#### Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

## **Rapports du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite à la décision S-4/101 adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session extraordinaire en 2006 (A/61/530/Add.2) et aux résolutions adoptées par le Conseil à sa quatrième session en 2007 (A/61/530/Add.3)**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite à la décision S-4/101 adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session extraordinaire en 2006 (A/61/530/Add.2) et aux résolutions adoptées par le Conseil à sa quatrième session en 2007 (A/61/530/Add.3).

2. Dans son rapport sur les prévisions révisées comme suite à la décision S-4/101 adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session extraordinaire en 2006 (A/61/530/Add.2), le Secrétaire général indique que les activités mentionnées au paragraphe 5 entraîneront des dépenses dont le montant est estimé à 347 200 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007.

3. Le Comité consultatif note au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général qu'avant la présentation et l'adoption du projet de décision soumis par le Président du Conseil des droits de l'homme, il n'a pas été présenté d'état révisé des incidences de ce projet sur le budget-programme. Le Conseil a simplement été informé que le montant estimatif des ressources nécessaires à l'application de la décision serait communiqué à l'Assemblée générale (voir A/HRC/S-4/5, par. 12). Il est envisagé de financer les dépenses prévues au moyen des crédits ouverts au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.



4. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général mentionné ci-dessus (A/61/530/Add.2).

5. Dans son rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session en 2007 (A/61/530/Add.3), le Secrétaire général indique que l'adoption des résolutions 4/4 et 4/8 entraînera des dépenses estimées à 434 600 dollars. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, un état des incidences des projets de résolution sur le budget-programme a été présenté au Conseil avant leur adoption.

6. Les besoins de financement sont indiqués dans l'annexe au rapport du Secrétaire général. En ce qui concerne la résolution 4/8 du Conseil, le Secrétaire général précise qu'un montant de 360 300 dollars sera, dans la mesure du possible, financé au moyen des crédits déjà ouverts pour l'exercice 2006-2007. Les dépenses supplémentaires éventuelles seront indiquées dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de cet exercice. En ce qui concerne la résolution 4/4, la question des crédits supplémentaires à prévoir pour l'exercice biennal 2008-2009, qui s'élèvent à 74 300 dollars, sera examinée conformément aux procédures établies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211.

7. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de noter que l'application de la résolution 4/8 du Conseil entraînera des dépenses additionnelles d'un montant de 360 300 dollars aux chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, lesquelles seront, dans la mesure du possible, financées au moyen des crédits déjà ouverts, et que le Secrétaire général indiquera le montant des dépenses additionnelles éventuelles dans le deuxième rapport sur l'exécution dudit budget-programme [A/61/530/Add. 3, sect. IV a)].

8. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de noter que l'application de la résolution 4/4 du Conseil entraînera des dépenses supplémentaires d'un montant de 74 300 dollars aux chapitres 2, 23 et 28E du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, et qu'elle devra examiner les modalités de leur financement en même temps que ledit projet de budget-programme et les utilisations du fonds de réserve pour l'exercice [A/61/530/Add. 3, sect. IV b)].